



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune, la nuit de 20h00 à 6h45

ARRETE N° 2022/84

Le Maire de LAIGNE EN BELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité,

Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,
Considérant qu'il revient aux maires des communes concernées de préciser les lieux et horaires d'extinction par voie d'arrêté,

Considérant qu'une publicité sera faite la plus largement possible auprès des administrés,

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 3 octobre 2022, l'éclairage public sera interrompu de 20 heures à 6 heures quarante-cinq minutes, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2- Le Maire de LAIGNE EN BELIN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecommoy,
- Monsieur le Président du SDIS,

Fait à LAIGNE EN BELIN, le 27 septembre 2022



Le Maire,
Nathalie DUPONT